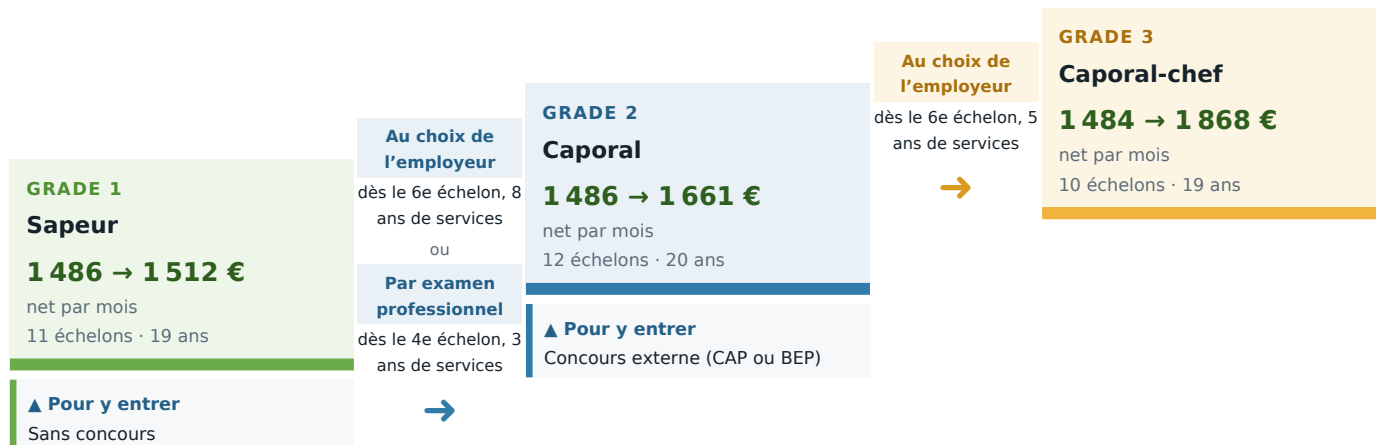




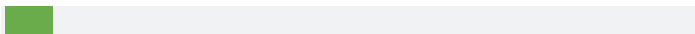
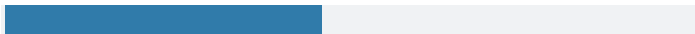
Grilles en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiées par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

Votre carrière en un coup d'œil

3 grades · de 1 483 € à 1 868 € net par mois



Ce que vous pouvez gagner dans chaque grade

Sapeur		1 486 € → 1 512 €
Caporal		1 486 € → 1 661 €
Caporal-chef		1 484 € → 1 868 €

Net estimé par mois, du 1er au dernier échelon, sans les primes, pour un fonctionnaire à temps complet. Les grades se chevauchent : monter de grade, c'est surtout pouvoir aller plus haut.

Bon à savoir

- Changer de grade n'est jamais automatique : l'employeur inscrit chaque année des agents au tableau d'avancement, en s'appuyant notamment sur l'entretien professionnel.
- Réussir l'examen professionnel permet d'être promu plus tôt, mais l'inscription au tableau d'avancement reste nécessaire.
- Les premiers échelons sont complétés jusqu'au SMIC : c'est pourquoi plusieurs grades commencent au même salaire.
- Une question sur votre avancement ou votre reclassement ? La FSU peut vous aider : fsut62.fr/contact.

Le détail de chaque grade (grille, net, suite de carrière) : Sapeur : page 2 · Caporal : page 3 · Caporal-chef : page 4.



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
11	1 867 € → 1 905 € indemnité SMIC comprise	1 486 € → 1 512 €	19 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	367	366	1 801,74 €* + 65,28 € pour atteindre le SMIC	1 485,84 €	
2e	1 an	368	367	1 806,66 €* + 60,36 € pour atteindre le SMIC	1 485,53 €	-0,31 €
3e	1 an	370	368	1 811,58 €* + 55,44 € pour atteindre le SMIC	1 485,23 €	-0,30 €
4e	1 an	371	369	1 816,51 €* + 50,51 € pour atteindre le SMIC	1 484,93 €	-0,30 €
5e	1 an	374	370	1 821,43 €* + 45,59 € pour atteindre le SMIC	1 484,63 €	-0,30 €
6e	1 an	378	371	1 826,35 €* + 40,67 € pour atteindre le SMIC	1 484,34 €	-0,29 €
7e	3 ans	381	372	1 831,28 €* + 35,74 € pour atteindre le SMIC	1 484,03 €	-0,31 €
8e	3 ans	387	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	-0,30 €
9e	3 ans	401	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,90 €
10e	4 ans	419	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,30 €
11e	fin de grille	432	387	1 905,12 €	1 512,09 €	+29,56 €

En résumé : du 1er au 11e échelon, le net estimé passe de 1 486 € à 1 512 €, soit 26 € de plus en 19 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 11e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Recrutement direct, sans concours

Et après ?

Grade suivant : **caporal**

Sa grille se termine à 1 661 € net estimé, soit 148 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 6e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 8 ans de services
- Par examen professionnel : dès le 4e échelon, après 3 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
12	1 867 € → 2 092 € indemnité SMIC comprise	1 486 € → 1 661 €	20 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	368	367	1 806,66 €* + 60,36 € pour atteindre le SMIC	1 485,53 €	
2e	1 an	371	369	1 816,51 €* + 50,51 € pour atteindre le SMIC	1 484,93 €	-0,60 €
3e	1 an	376	370	1 821,43 €* + 45,59 € pour atteindre le SMIC	1 484,63 €	-0,30 €
4e	1 an	387	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	-0,90 €
5e	1 an	396	374	1 841,12 €* + 25,90 € pour atteindre le SMIC	1 483,43 €	-0,30 €
6e	1 an	404	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,60 €
7e	2 ans	416	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,30 €
8e	2 ans	430	385	1 895,27 €	1 504,28 €	+21,75 €
9e	3 ans	446	397	1 954,34 €	1 551,16 €	+46,88 €
10e	3 ans	461	409	2 013,42 €	1 598,04 €	+46,88 €
11e	4 ans	473	417	2 052,80 €	1 629,30 €	+31,26 €
12e	fin de grille	486	425	2 092,18 €	1 660,56 €	+31,26 €

En résumé : du 1er au 12e échelon, le net estimé passe de 1 486 € à 1 661 €, soit 175 € de plus en 20 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 8e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Concours externe, avec un CAP ou BEP
- Concours externe avec trois ans d'activité admissible et la formation de sapeur-pompier volontaire requise.
- Par avancement depuis le grade de sapeur

Et après ?

Grade suivant : **caporal-chef**

Sa grille se termine à 1 868 € net estimé, soit 207 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 6e échelon, après 5 ans de services
- L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
10	1 867 € → 2 353 € indemnité SMIC comprise	1 484 € → 1 868 €	19 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	388	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	
2e	1 an	397	375	1 846,04 €* + 20,98 € pour atteindre le SMIC	1 483,13 €	-0,60 €
3e	2 ans	412	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,30 €
4e	2 ans	430	385	1 895,27 €	1 504,28 €	+21,45 €
5e	2 ans	448	398	1 959,27 €	1 555,07 €	+50,79 €
6e	2 ans	460	408	2 008,50 €	1 594,14 €	+39,07 €
7e	3 ans	478	420	2 067,57 €	1 641,03 €	+46,89 €
8e	3 ans	499	435	2 141,41 €	1 699,63 €	+58,60 €
9e	3 ans	525	455	2 239,87 €	1 777,77 €	+78,14 €
10e	fin de grille	558	478	2 353,09 €	1 867,64 €	+89,87 €

En résumé : du 1er au 10e échelon, le net estimé passe de 1 484 € à 1 868 €, soit 384 € de plus en 19 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 4e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Par avancement depuis le grade de caporal

Et après ?

C'est le grade le plus élevé de ce cadre d'emplois. Pour aller plus loin, il faut changer de cadre d'emplois, par concours ou par promotion interne.